

# Règlement de l'appel à candidatures

## Casting Jeunes Talents – Summer Sound Studio 2025

Avant de participer au concours, chaque candidat doit préalablement prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

### 1. Article 1 - Présentation du Summer Sound Studio 2025

Dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du festival Summer Sound, la société Madaëf Sports & Events (MSE ou Organisateur) organise un concours intitulé "", destiné à promouvoir de jeunes artistes émergents. Ce concours vise à sélectionner plusieurs talents qui se produiront lors de la finale en live le 30 mai 2025 au club Wifaq dans le cadre du festival, le gagnant bénéficiant d'un accompagnement complet incluant la production d'un single.

Les objectifs de ce concours sont de :

- **Détecter et valoriser de nouveaux talents musicaux** en leur offrant une visibilité inédite.
- **Générer du contenu digital de qualité** en mettant en avant les candidats et leur parcours sur les réseaux sociaux et les plateformes du festival.
- **Offrir aux artistes une expérience enrichissante** en les immergeant dans l'univers professionnel du spectacle et en leur donnant accès à des conseils d'experts du secteur.

Les candidats seront évalués sur l'originalité, la technique, la présence scénique et le potentiel artistique. La finale permettra aux trois finalistes sélectionnés de se produire sur scène devant un jury composé de professionnels du secteur. Ils bénéficieront d'un accompagnement professionnel pour leur passage sur scène durant le festival. Le ou la lauréat(e) bénéficiera d'une résidence artistique et d'un enregistrement en studio.

### 2. Article 2 - Déroulement du concours

Le concours **Summer Sound Studio** se déroule en plusieurs phases clés :

#### a) Phase d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes en ligne jusqu'au 15 mai 2025 à 23h via un formulaire officiel sur un site dédié [www.summersoundstudio.ma](http://www.summersoundstudio.ma). Les candidats ne peuvent soumettre leur candidature qu'à travers cette plateforme.

#### **b) Phase de pré-sélection (14 au 23 mai 2025)**

Pré-sélection : un jury composé de professionnels sélectionnera 3 candidats finalistes sur la base des candidatures reçues.

#### **c) Phase de répétitions et de préparation (27 au 29 mai 2025)**

Les 3 finalistes bénéficieront d'une répétition encadrée pour les aider à optimiser leur performance scénique. Le travail de préparation se concentrera sur la présence sur scène, la gestion du stress et l'interprétation musicale.

#### **d) Finale (30 mai 2025)**

Les finalistes se produiront sur scène lors du festival en première partie d'un artiste principal du festival. La durée de passage sera fixée au préalable par le Jury.

La désignation du lauréat du concours sera basée sur la performance live, la présence scénique, l'originalité et l'adhésion du public.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou de ne pas attribuer l'intégralité des prix.

#### **e) Enregistrement d'un morceau avec résidence artistique**

Une résidence artistique sera organisée pour le (ou la) lauréat(e), afin de travailler avec une équipe de professionnels de la musique (studio d'enregistrement, ingénieur son, directeur artistique et/ou producteur, musiciens si besoin) afin de travailler sur un morceau qui sera ensuite enregistré, mixé et masterisé. L'artiste bénéficiera de matériel promotionnel pour la campagne de communication de son morceau.

### **3. Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité**

La participation est gratuite.

#### **Peuvent participer :**

- Toute personne âgée de 16 ans et plus.
- Toute personne de nationalité marocaine ou résident au Maroc.

- Solo ou en groupe (max. 5 membres).
- Amateur ou exerçant une activité musicale en voie de professionnalisation.

En cas de groupe, les membres du groupe doivent tous respecter les conditions ci-dessus.

**Ne peuvent participer :**

- Les employés des organisateurs.
- Les artistes déjà signés sous contrat exclusif avec un label ou un producteur.

**Les styles de musiques autorisés :**

Compte tenu du positionnement artistique du festival Summer Sound orienté vers la musique internationale, le concours est ouvert aux genres musicaux suivants : rock, pop, folk, hip hop, RnB, reggae, soul, afro, world....

#### **4. Article 4 - Dossier de candidature**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via [lien du formulaire ou du site web].

**Chaque candidat devra dûment fournir tous les éléments demandés dans le formulaire sous peine de voir sa candidature rejetée.** Les dossiers de candidature incomplets ou ne respectant pas le format demandé ne seront pas étudiés.

Date limite d'inscription : **14 mai 2025 à 00h00**

Un participant ne peut soumettre un dossier de candidature qu'une seule fois.

#### **5. Article 5 – Participation des mineurs**

La participation des candidats mineurs (âgés de moins de 18 ans à la date de dépôt de candidature) est autorisée sous réserve de fournir une autorisation parentale signée par le représentant légal selon le formulaire fourni en ligne via [www.summersoundstudio.ma](http://www.summersoundstudio.ma) .

**Cette autorisation devra inclure :**

- Le nom et prénom du mineur.

- Le nom, prénom, adresse et contact du représentant légal.
- Une mention précisant que le représentant légal autorise la participation de l'enfant au concours, ainsi qu'à la captation et la diffusion de son image/voix dans le cadre du Summer Sound Studio.

L'autorisation devra être téléversée au moment de l'inscription en ligne avant la date de clôture des candidatures.

En l'absence de ce document, la candidature du mineur ne pourra pas être prise en compte.

## **6. Article 6 : Validation de candidature**

La validation d'une candidature est automatique dès lors que le dossier de candidature est complet. Les candidats recevront une confirmation de la validation de leur candidature par e-mail. Il revient à chaque candidat de s'assurer que sa candidature est bien validée avant la date de clôture du Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de non-réception d'une candidature du fait d'une erreur dans l'adresse e-mail du candidat ou à d'autres problèmes techniques. Si un candidat rencontre des problèmes techniques lors de la soumission de sa candidature, il doit le signaler à l'Organisateur dans les plus brefs délais.

Il est également recommandé de soumettre sa candidature au plus tard 48 heures avant la date de clôture du Concours pour éviter tout problème technique.

## **7. Article 6 – Jury**

L'évaluation des candidatures est effectuée par un Jury composé d'un minimum de 3 personnes, professionnels indépendants du secteur de la musique et des médias. Les différents membres du Jury sont souverains. Avant l'annonce des résultats, ils se retirent pour délibérer. Leurs décisions sont sans appel et ne doivent pas être motivées. Le Jury se réserve le droit d'interrompre la prestation d'un candidat s'il le juge nécessaire.

## **8. Article 7 – Disqualification**

Le Jury se réserve le droit de disqualifier un candidat dans les cas suivants :

- Réception d'une vidéo comprenant plusieurs styles musicaux ou faisant l'objet d'un montage vidéo.
- Fausse déclaration d'un candidat, en particulier sur son âge.
- Toute comportement jugé inapproprié, non conforme aux règles et valeurs du Concours.

## **9. Article 8 - Récompenses et dotations**

### **Le(s) finaliste(s) bénéficieront :**

- D'un passage sur scène pendant le Summer Sound Studio.
- D'un coaching scénique et vocal.
- D'une mise en avant sur les supports de communication du festival.

### **Le(la) lauréat(e) bénéficiera en plus :**

- D'une mise en avant sur les supports de communication du festival.
- D'un accompagnement professionnel pour l'enregistrement d'un morceau.
- D'une résidence artistique.
- De la production d'un morceau.
- De supports de communication autour du morceau (shooting photo promotionnel, EPK, visualizer ou lyrics vidéo, cover artwork).

Les dotations ne sont pas transférables ni échangeables contre une valeur monétaire.

## **10. Article 9 - Organisation et logistique**

Les trois finalistes sélectionnés seront reçus pendant trois jours afin de les préparer et les accompagner pour la finale du Summer Sound Studio. Les frais de déplacement nationaux, les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par l'Organisateur du 27 au 31 mai 2024 pour les 3 finalistes.

Une salle de répétition sera mise à disposition des candidats sélectionnés afin qu'ils puissent répéter en amont de leur passage sur scène. Ils prépareront leur prestation avec un coach vocal ainsi qu'un coach scénique.

## **11. Article 10 - Engagement et responsabilité des participants**

### **Chaque candidat :**

- S'engage à fournir des informations exactes.
- Autorise l'organisateur à utiliser son image, sa voix et sa prestation dans le cadre de la communication autour du concours et du festival.
- Déclare détenir tous les droits nécessaires à la diffusion des vidéos soumises dans le cadre du Concours.
- Est responsable de son propre fait. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, dégradation ou tout autre préjudice, durant le concert.

- Doit être disponible pour la finale qui se déroulera le 30 mai 2025 ainsi que pour les sessions de répétitions.
- S'engage à ne pas communiquer sur sa participation à l'événement avant l'organisateur.
- S'engage à respecter les valeurs du concours axées sur la tolérance, l'ouverture d'esprit et le respect de tout principe éthique et de courtoisie.
- Comprends que ma participation au projet est bénévole et ne donne pas droit à une rémunération autres que les gains mentionnés sur le présent règlement de consultation.
- S'engage à adopter, pendant toute la durée de ma participation et au-delà, un comportement conforme aux lois en vigueur, respectueux des bonnes mœurs, de non-discrimination, ainsi que des valeurs promues par le projet.
- S'engage en cas de victoire du concours à donner l'exclusivité du single ainsi que de ses participations à quelconques manifestations au producteur de l'événement – Madaef Sports and Events pendant 1 année à compter de l'annonce du gagnant.

**L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :**

- De force majeure entraînant l'annulation du concours.
- De problèmes techniques affectant la réception des candidatures.

**12. Article 11 - Propriété intellectuelle et droit à l'image**

MSE pourra exploiter le droit à l'image des candidats, par notamment la prise de photographies et de vidéos réalisées dans un but de communication.

En s'inscrivant au casting, les candidats autorisent l'Organisateur à utiliser leur image (photos, vidéos, enregistrements audio) à des fins de communication et de promotion du Summer Sound Studio.

**13. Article 12 : Modifications**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. En cas de modification significative, tous les participants inscrits seront informés par courriel ou tout autre moyen de communication approprié.

**14. Article 13 : Gestion des données**

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont récoltées dans le seul but de traiter les candidatures dans le cadre du Concours.

Pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les participants sont invités à envoyer un e-mail à [conformite@mse.co.ma](mailto:conformite@mse.co.ma)

### **15. Article 14 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner la disqualification du candidat.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du candidat

Signature du représentant légal

(si candidat mineur)

Signature précédée du nom du signataire avec la mention "lu et approuvé".

Pour toute question relative à l'appel à candidature et au présent règlement, vous pouvez contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : [summersoundstudio@mse.co.ma](mailto:summersoundstudio@mse.co.ma)